

**DELIBERATION N° 18/489 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CESSION D'UNE EMPRISE DE L'EX ROUTE
DEPARTEMENTALE 71 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE LAVATOGHJU**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
Mme Mattea CASALTA à M. Joseph PUCCI
M. Romain COLONNA à M. Marcel CESARI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA
Mme Muriel FAGNI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
Mme Laura FURIOLI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Julie GUISEPPI à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Julien PAOLINI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Marie SIMEONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Julia TIBERI à Mme Jeanne STROMBONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Juliette PONZEVERA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Pierre GHIONGA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Anne PIERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le courrier de Mme Martine AGARRAT et M. José TOMASINI du 20 septembre 2018,
- VU** le plan d'alignement établi à la demande de la Collectivité de Corse et des requérants par le cabinet d'expert-géomètre Legrand du 19 juillet 2018,
- VU** l'estimation de France Domaine du 23 octobre 2018,
- VU** l'arrêté de déclassement de l'emprise de 279 m² du domaine public routier aux fins de cession pour régularisation foncière,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE au titre de la régularisation foncière après déclassement du domaine public, en faveur de Mme Martine AGARRAT et M. José TOMASINI, la cession d'une emprise de 279 m² issue de l'ex route départementale 71 située sur le territoire de la commune de Lavatoghju,

au prix de seize mille sept cent quarante euros (16 740 €), évalué par France
Domaine.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à
signer l'arrêté de déclassement aux fins de cession ainsi que le titre de
recette correspondant à imputer sur le programme financier N1121B
chapitre 908-843-775.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E7/446**

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REGULARISATION FONCIERE D'UNE EMPRISE DE L'EX
ROUTE DEPARTEMENTALE 71 SITUEE SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAVATOGHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

**Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mme Martine Agarrat et M. José Tomasini, propriétaires des parcelles B 406 et B 451, situées sur le territoire de la commune de LAVATOGHJU, en bordure de la route départementale 71, ont constaté à l'occasion d'un arrêté d'alignement effectué par le service exploitation des routes, qu'ils occupaient une partie du domaine public routier.

Après une visite sur le terrain par les services techniques de la Collectivité, il apparaît qu'effectivement l'empiètement sur le domaine public est de 279 m².

En conséquence, Mme Agarrat et M. Tomasini souhaiteraient procéder à la régularisation foncière, laquelle interviendra par acte d'acquisition amiable après déclassement de l'emprise du domaine public routier, conformément à l'avis favorable donné par les services techniques.

L'évaluation de France domaine s'établit à 16 740 € (seize mille sept cent quarante euros).

Les frais de géomètre et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

L'acte de cession en la forme administrative sera quant à lui mis à la signature de Mme la Conseillère Exécutive Lauda Guidicelli habilitée par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018.

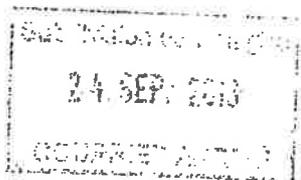
En conclusion, je vous propose :

- **D'ACCEPTER** au titre de la régularisation foncière après déclassement du domaine public, en faveur de Mme Martine Agarrat et M. José Tomasini, la cession d'une emprise de 279 m² issue de l'ex. route départementale 71 située sur le territoire de la commune de LAVATOGHJU, au prix de seize mille sept cent quarante euros (16 740 €), évalué par France Domaine.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement aux fins de cession et le titre de recette correspondant à imputer sur programme financier N1121 B chapitre 908- 843-775.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Mme Martine AGARRAT
M José TOMASINI
HOTEL BELVEDERE

20 225 LAVATOGGIO



COLLECTIVITE DE CORSE

DIR

SUBDIVISION DE BALAGNE

Lotissement « LES COLLINES »

20 260 CALVI

A l'attention de M. SAVELLI

L'Ile Rousse, le 20 septembre 2018

Objet : PARCELLES B 406 & B 451 LAVATOGGIO

Monsieur le Président,

En date du 10 septembre 2018 vous m'avez délivré un alignement entre les points kilométrique 15.370 à 15.444 sur la RD N°71.

Comme indiqué sur le plan, j'occupe une partie du domaine public, je sollicite donc de votre part la régularisation de cette partie qui fait environ 279 m².

Dès que je serais en possession de votre accord, je réaliserais à mes frais, le document d'arpentage correspondant, tel que vu avec M. Olivier HERAND.

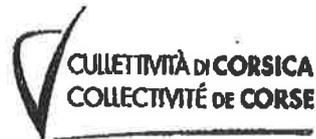
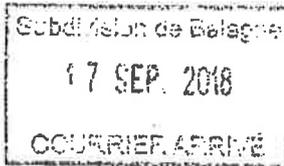
En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Balagne
Subdivision de Balagne



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
13.09.18	001698

ARRÊTE DE VOIRIE

Allignement¹

Route territoriale n° R.D. 71

Points kilométriques : 15,370 à 15,444

Commune : Lavatoggio

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Géomètre Expert Foncier
André Legrand-Vittori
Résidence Domaine de L'Île Rousse
Bâtiment B, route de Calvi, R.T. 30
20220 L'Île Rousse**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 25 juillet 2018 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement des propriétés appartenant à Madame Martine Agarrat (parcelles B 406 & B 451).

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 113-2 à L. 113-7 et L. 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan d'alignement joint à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement des propriétés situées en bordure du chemin territorial n° R.D. 71 précité et appartenant à Madame Martine Agarrat (parcelles B 406 & B 451) est déterminé par la ligne définie par les bornes A1 et F et les points B1, C1, D1, E1, E2 et E3 tracée en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Cependant, une cession consentie au prix évalué par France Domaine devra être réalisée, après une délibération prise par l'Assemblée de la Collectivité de Corse ; Ladite cession concernant une surface de 279,00 m², représentée par les bornes A1, F et G et les points B1, C1, D1, E1, E2 et E3, comme indiqué sur le plan d'alignement joint.

De plus, le mur en aval défini par les points C1, D1, E1, E2 et E3 et la borne F fait partie du Domaine Public Routier ; Il est la propriété de la Collectivité de Corse.

Article 2 : La responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 4 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 5 : Les formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

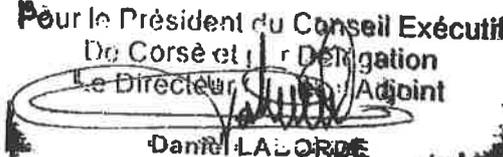
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 : La publication et l'affichage

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Lavatoggio et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour le Président du Conseil Exécutif
De Corse et par Délégation
Le Directeur Adjoint

Daniel LA TORRE

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione generale di i servizii
Direction générale des services

Polu servizii tecnici
Pôle services techniques

Dirrezione di l'intervenzione stradale
Direction des interventions routières

Suddivisione di Balagna
Subdivision de Balagne



Direction de la
Structuration du réseau
27 SEP. 2018
COURRIER ARRIVÉ

Calvi, u 24 Sittembre 2018

Cartulare curatu da / Affaire suivie par : «SUVISUBD».

Tél. : 04.95.65.08.13.

Indirizzu elettronicu / Courriel :

Indirizzu / Adresse : Lotissement Les Collines – 20260 Calvi.

Rifirenza da rammintu / Référence à rappeler : «ref»

A l'attention de Mme la Chef de Service du Patrimoine Routier (Service Foncier)

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATION
<p>Courrier de Mme AGARRAT, demandant une régularisation suite l'occupation du domaine public an bordure de la RD71 sur la commune de Lavatoggio.</p> <p>Cette demande fait suite à un arrêté d'alignement (voir PJ) dans lequel il est mentionné « une cession consentie au prix évalué par France Domaine devra être réalisé après une délibération prise par l'Assemblée de la Collectivité de Corse ».</p> <p>AVIS FAVORABLE SUR LA DEMANDE.</p> <p>PJ :</p> <ul style="list-style-type: none">- Courrier de Mme AGARRAT reçu le 24/09/18- Arrêté d'alignement pris par la CdC	1	Pour suite à donner.

Le subdivisionnaire,


Olivier HERAND.

Palazzu di a Cullettività di Corsica Hôtel de la Collectivité de Corse
Giratoghju di u Marisciale Leclerc Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 Bastia cedex 20405 Bastia cedex

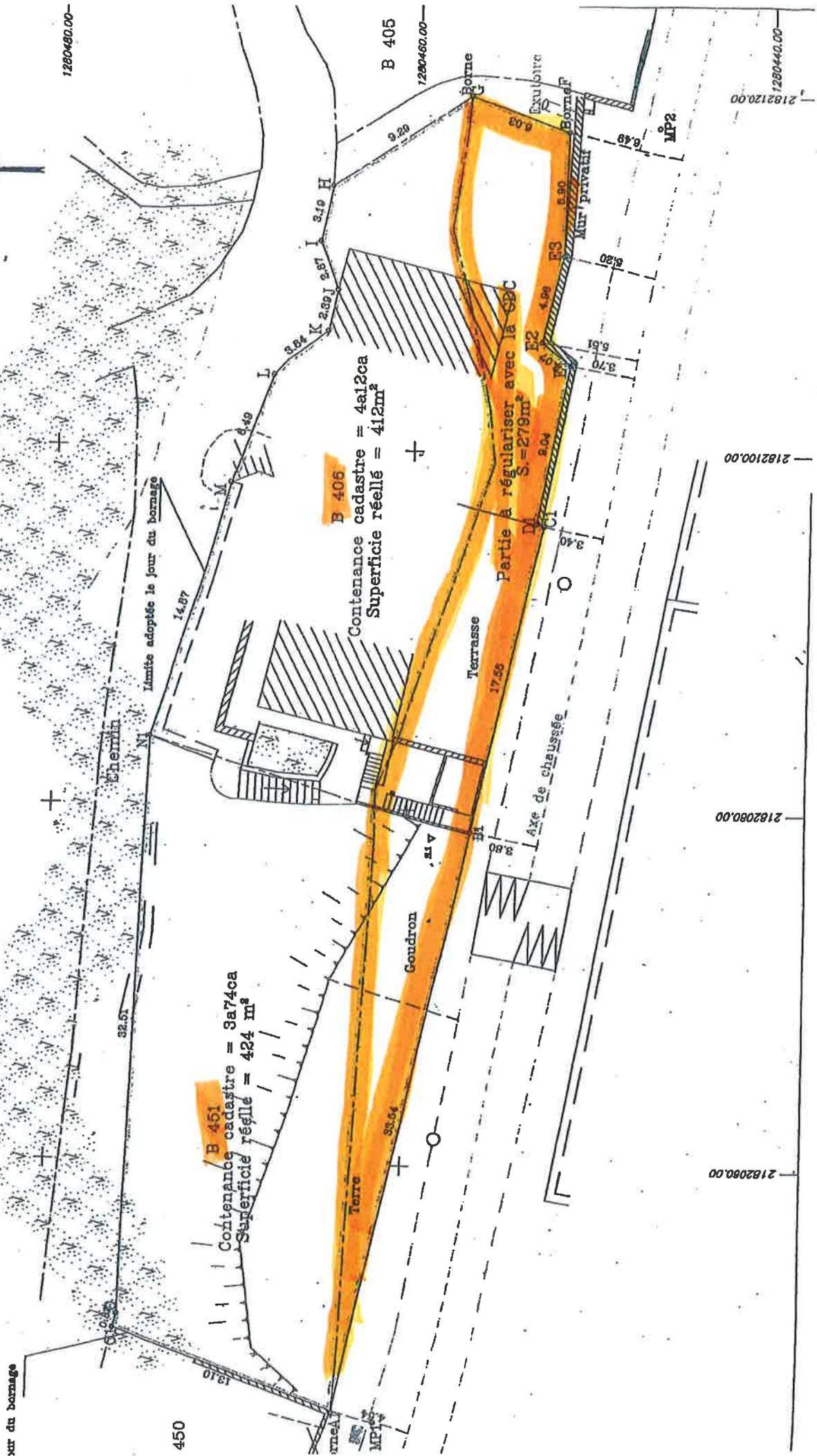
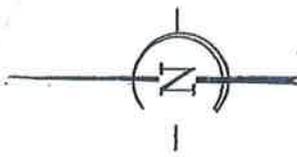
Tél. : 04 95 20 25 25 – Indirizzu elettronicu / Courriel : contact@isula.corsica

LAVATOGGIO

218208

2182080

2182100.00



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : DOMAINE

Adresse : SQUARE SAINT VICTOR – CS 50110
20291 BASTIA CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Christine GARAGNON

Téléphone : 04 95 32 88 21

Courriel : marie-christine.garagnon@dgfip.finances.gouv.fr
lido 2018-1138V0276

A Bastia , le 23/10/2018

La Directrice Départementale des Finances Publiques
de Haute-Corse

à
Monsieur le Président de la Collectivité de Corse
22 Cours Grandval BP 215
20187 AJACCIO cedex 1

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

BIEN CONCERNÉ : COMMUNE DE LAVATOGGIO, EN BORDURE DE LA RD71, TERRAIN DE 279 M² FAISANT PARTIE DU
DOMAINE PUBLIC

VALEUR VÉNALE ESTIMÉE : 16 740 € (SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS)

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Collectivité de Corse

Mme Christine COIFFARD GALEAZZI

2 – Date de consultation

02/10/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

régularisation d'un empiètement sur le Domaine public routier

4 – DESCRIPTION DU BIEN

À la sortie nord-ouest du village de Lavatoggio, avec une belle vue mer, un bâtiment à usage commercial (Restaurant) a installé ses accès privés et une partie de ses terrasses sur une bande de terrain plat faisant partie du domaine public routier

5 – URBANISME ET RÉSEAUX

carte communale - terrain situé en zone urbanisée et desservi par les réseaux, sur lequel les annexes aux constructions existantes sont installées

6 – AVIS SUR LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES

Méthode par comparaison

- La valeur vénale de la parcelle de 279m² à détacher du Domaine public est estimée à 16 740 €

7 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

8 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.


Marie-Christine GARAGNON
Inspecteur des Finances Publiques

Accusé de réception

Objet	REGULARISATION FONCIERE D'UNE EMPRISE DE L'EX ROUTE DEPARTEMENTALE 71 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAVATOGHJU
Identifiant acte	02A-200076958-20181220-030646-DE
Identifiant interne	030646
Date de réception par la préfecture	4 janvier 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	20 décembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.3

[Fermer](#)